Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur)	53
Nom commercial du produit/désignation	DUROMAT dispersion acrylique extérieur

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes
Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l´information:
Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger
non applicable

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1); MIT (2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description peinture à base d'une dispersion acrylique aqueuse, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %

d´identification UE		
203-473-3	01-2119456816-28	
107-21-1	éthylène-glycol	1 - 5
603-027-00-1	Acute Tox. 4 H302 / STOT RE 2 H373	

Indications diverses
Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

éthylène-glycol
Numéro d´identification UE 603-027-00-1 / N°CE 203-473-3 / n°CAS 107-21-1

MAK, TWA: 26 mg/m3; 10 ppm
MAK, STEL: 52 mg/m3; 20 ppm
Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

Indications diverses
TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

éthylène-glycol
Numéro d´identification UE 603-027-00-1 / N°CE 203-473-3 / n°CAS 107-21-1
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 106 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 35 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 53 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 7 mg/m³

PNEC:

éthylène-glycol
Numéro d´identification UE 603-027-00-1 / N°CE 203-473-3 / n°CAS 107-21-1
PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 10 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 20,9 mg/kg
PNEC, terre: 1,53 mg/kg

8.2. **Contrôle de l'exposition**
Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire
Non applicable.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration 30 min
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles** *

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**cf. étiquette**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**non applicable**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**100 °C** Source: Eau
Inflammabilité	**non applicable**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0.8 Vol-%**
Limite supérieure d'explosivité:	**non applicable**
Point éclair:	**non applicable**
Température d'auto-inflammation:	**410 °C** Source: éthylène-glycol
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**> 700 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**5000 - 5500 mPas**
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**partiellement soluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**23 mbar** Source: Eau
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	**1.43 g/cm³**
Densité de vapeur relative:	**non applicable**
caractéristiques des particules:	**non applicable**

9.2. **Autres informations** *

Teneur en corps solides:	**62 pds %**
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	**3 pds %**

Eau: **36 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

éthylène-glycol
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 2,5 mg/L (6 h)
dermique, DL50, Souris: > 3500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

éthylène-glycol
Peau (4 h)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

éthylène-glycol
Peau:
Aucun effet sensibilisant
Voies respiratoires:
Aucun effet sensibilisant

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

éthylène-glycol
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation N'a montré aucun effet mutagène dans les expériences sur les animaux.
Les tests avec des cultures de cellules bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont montré aucun signe d'activité mutagène.; Certaines substances de structure similaire ont montré des effets mutagènes.
Cancerogénité
N'a montré aucun effet cancérigène dans les tests sur les animaux.
Toxicité pour la reproduction
Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.
tératogénicité; Évaluation L'ingestion de quantités excessives par des animaux gravides entraîne des effets toxiques chez la mère et le fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

éthylène-glycol
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Irritant pour les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

reins; Ingestion

Danger par aspiration

éthylène-glycol
Danger par aspiration
aucune classification
Expériences d'exposition humaine.; Évaluation Solvant organique, éviter les expositions répétées.
L'exposition chronique endommage le cerveau et le système nerveux central. ; Des lésions rénales sont possibles.;
L'exposition continue peut causer des effets chroniques. L'ingestion est nocive pour la santé.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

éthylène-glycol
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 72860 mg/L (96 h)
Méthode: Essai statique
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 6500 mg/L 13000 (96 h)
toxicité bactérielle, EC20, Boue activée: > 1995 mg/L (30 min.)
Méthode: ISO 8192

Long terme Écotoxicité

éthylène-glycol
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 8590 mg/L (7 d)
Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: 15380 mg/L (7 d)

12.2. **Persistance et dégradabilité**

éthylène-glycol
Persistance et dégradabilité: Évaluation Pas d'hydrolyse significative
(En rapport avec : l'eau)
Biodégradation: 90 - 100 pour cent (10 d)
Méthode: OCDE 301A
Boue activée; Lié à : Demande chimique en oxygène; Demande biochimique en oxygène (DBO) : 1245 mg/g

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

éthylène-glycol
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): -1,36
Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**

éthylène-glycol
Air: Évaluation La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère.
terre: Évaluation Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait une liaison avec la phase du sol solide.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080112	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**
non applicable

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**
non applicable

14.4. **Groupe d'emballage**
non applicable

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	non applicable

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 38

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les règlementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-473-3 107-21-1	éthylène-glycol	01-2119456816-28

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi

qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente